

Date de convocation : 26/11/2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2020

Le quatre décembre deux mil vingt à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, Mme Caroline DOUBLIER, M. Manuel HENRY, M. Jean-Yves LE SOURD, Mme Brigitte REY, M. Pascal DEBUYSÈRE, M. Thomas ROBIN, M. Frantz MOUSSU, Mme Florence GLANARD, M. Michel GLANARD.

Absents et représentés :

Mme Aurélie VERBRUGGHE donne procuration à M. Jean-Claude ROBIN

M. Michaël HADENGUE donne procuration à M. Jean-Claude ROBIN

Absents :

M. Yohann LEPORE-BACHELET

M. Stéphane AUDUREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Manuel HENRY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2020-22 : Transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, (ALUR)

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la CC Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de droit de compétence en matière de PLU, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence pour qu'il ne soit pas effectif,

Après avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : S'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

2020-23 : Programme départemental voirie 2020-2022 : autorisation à la CCPH d'utiliser sa part du triennal affecté à la commune sur l'ensemble du territoire : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

CONSIDERANT que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

CONSIDERANT que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Tilly.

2020-24 : Longueur de voirie communale : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un relevé de la voirie avait été effectué par la société Foncier-Experts en 2011. Il propose de voter un tableau de longueur de voirie en se basant sur l'étude faite en 2011 étant donné qu'aucun changement n'a eu lieu depuis.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau de longueur de voirie communale annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS

SIE-ELY

Le Maire fait un rapport aux membres du conseil suite à la réunion du 1^{er} décembre.

Le SIE-ELY est propriétaire du réseau électrique et la SICAE-ELY, dont le contrat vient d'être signé pour une période de 30 ans, en assure la fourniture et l'entretien.

La basse tension est gérée par le SIE-ELY et les lignes supérieures à 20 000 volts par la SICAE-ELY.

La dissimulation des réseaux est de la compétence du SIE-ELY en collaboration avec les communes.

Les travaux sont soumis au bureau du syndicat et doivent être inscrits au budget. En 2021 une réflexion sur les travaux d'enfouissement doit avoir lieu sur la commune pour une réalisation en 2022.

Pour information la contribution du syndicat est de 70 % jusqu'à 100 000 € et 50 % au-delà.

Elections départementales et régionales

Initialement prévues en mars 2021 elles devraient être reportées en juin. Elles auront lieu le même jour et nécessiteront 2 bureaux de vote.

Colis des aînés

La distribution aura lieu le dimanche 20 décembre. Un papier va être distribué aux personnes concernées afin de les informer de la date. Cette année, en raison de la crise sanitaire, la distribution se fera en extérieur dans le respect des gestes barrières.

Bulletin municipal

Il est en cours de distribution. Quelques changements cette année avec l'introduction des producteurs et marchés locaux.

Fenêtres mairie

La commande des fenêtres est faite et la pose devrait avoir lieu en avril. Une déclaration de travaux va être envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France. Les persiennes seront repeintes par l'adjoint technique et après réflexion la couleur choisie sera rouge basque.

Eglise

L'agence Ingénier'y est intervenue pour les problèmes d'humidité de l'église. Elle préconise un drainage périphérique extérieur le long des murs et une aération pour une meilleure circulation d'air. Sur ses conseils le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré une personne du Département pour prendre connaissance des outils mis en place pour l'entretien du patrimoine communal.

TOUR DE TABLE

Chaque conseiller est invité à faire des propositions et informer le conseil sur les différents syndicats.

Claude SAYAGH

Plusieurs travaux ont été effectués depuis le dernier conseil : changement du carillon de l'église, peinture de l'entrée de la salle des fêtes, le sol de l'abri-bus rue du Moulin à Vent, un câble entre le copieur et la livebox de l'école a été mis en place, changement des batteries de l'alarme de la mairie, entretien de la chaudière de l'église.

Les décorations de Noël vont être mises en place dès lundi et la barrière de sécurité en haut des escaliers à la salle des fêtes va être positionnée.

Florence GLANARD

Souhaite engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des panneaux indicatifs pour le patrimoine communal avec l'historique de ses monuments.

Brigitte REY

Souhaite connaître l'avancement de la mise en place de la fibre.

Monsieur le Maire ne connaît pas la date du passage à la fibre mais actuellement des travaux ont lieu et une possible mise en service au 1^{er} semestre 2021 est envisageable.

Michel GLANARD

Suite au départ de la secrétaire au 31 décembre prochain, il souhaiterait savoir où en est le recrutement. Monsieur le Maire indique que c'est en cours, pour l'instant pas de candidat retenu.

Monsieur GLANARD souhaite savoir si les conseillers ont réfléchi aux propositions faites lors du dernier conseil, à savoir : récompenser les jeunes diplômés et procéder à des aménagements autour de la salle des fêtes (pergola). Pour l'instant pas de décision prise mais une réflexion est engagée sur tous ces points.

Une discussion est engagée sur la nécessité ou non de mettre en place des animations pour faire vivre le terrain de tennis qui ne compte que 5 adhérents. Le nettoyage du sol et le changement du filet vont être fait au printemps.

Jean-Yves LE SOURD

Souhaite savoir ce qu'il en est de l'antenne relais pour la téléphonie. Monsieur le Maire indique qu'après prospection avec des drones il s'avère que seule la parcelle du lavoir est compatible avec l'implantation de l'antenne. Il est dans l'attente du retour de la société de téléphonie.

Manuel HENRY

Le paramétrage du copieur sur les ordinateurs des maîtresses a été fait ainsi qu'une mise à jour des PC. Il informe le conseil municipal que l'ordinateur de la mairie commence à être dépasser surtout par rapport à une saturation de la sauvegarde interne, il va falloir envisager un changement de matériel.

Jean-Claude ROBIN

Monsieur le Maire souhaite remercier la secrétaire de mairie pour ses 4 années passées au sein de la commune de Tilly, sa mutation étant prévue au 1^{er} janvier 2021.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L2122.22 du CGCT). Délibération 2020-08 en date du 25 mai 2020.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 5 parcelles.
- Signature contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services avec Segilog pour une durée de 3 ans, 2 290.00 € HT par an.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Suivent les signatures